

Conditions de participation au jeu « 50 000^e Astronaut »

Cette animation vise à célébrer l'installation du 50 000^e robot de traite Lely Astronaut vendu dans le monde. Elle est organisée par Lely International N.V. (ci-après dénommée « société organisatrice ») Pour toute question concernant le jeu, veuillez contacter la société organisatrice comme indiqué ci-dessous.

Ce concours est ouvert aux participants éligibles (tels que définis ci-dessous) au niveau international. Les prix et le tirage au sort des prix seront effectués pour tous les participants internationaux selon les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessous. En outre, il peut y avoir des exigences spécifiques à certains pays, conformément aux lois et réglementations locales, qui sont incluses ci-dessous.

Conditions générales - Monde

Le participant accepte et reconnaît qu'il a lu les présentes conditions de participation (qui comprennent le calendrier et les détails de la campagne de communication) et que sa participation au jeu est considérée comme une acceptation de ces conditions de participation. Les informations sur les modalités de participation et les prix font partie de ces conditions de participation. Toute participation ne respectant pas ces conditions de participation est invalide.

Les termes en majuscules utilisés dans les présentes conditions de participation ont la signification qui leur est donnée dans l'annexe détaillée.

La période de promotion commence à la date de début et se termine à la date de fin. Les participations sont considérées comme reçues au moment de leur réception par la société organisatrice et non au moment de leur transmission par le participant. Les registres de la société organisatrice et de ses agences sont définitifs et concluants quant au moment de la réception.

Les participations valides et éligibles seront acceptées pendant la période promotionnelle.

Tirages au sort

Le gagnant d'un prix tiré au sort est déterminé par la chance.

Tous les tirages au sort auront lieu dans les bureaux de la société organisatrice, à l'adresse suivante : Cornelis van der Lelylaan 1 - 3147PB Maassluis, Pays-Bas, à l'aide d'une sélection aléatoire informatisée.

Les cinq premiers bulletins de participation valides tirés au sort seront les gagnants des cinq grands prix spécifiés dans l'annexe ci-dessous.

Le responsable du tirage au sort peut désigner des gagnants de réserve en cas d'inscriptions inéligibles ou invalides.

La société organisatrice veillera à ce que chaque tirage au sort soit ouvert au public et à ce que toute personne puisse assister au tirage au sort en en faisant la demande à la société organisatrice avant que le tirage au sort n'ait lieu. À cette fin, la société organisatrice publiera sur sa page de promotion un lien permettant de visionner le tirage au sort en direct 48 heures avant qu'il n'ait lieu.

Les gagnants seront contactés avant le 24 juillet 2024 pour organiser la remise de leur prix. Toutes les tentatives raisonnables seront faites pour contacter chaque gagnant.

Si un gagnant choisit de ne pas prendre son prix (ou n'est pas en mesure de le faire), ou ne prend pas ou ne réclame pas un prix dans le délai spécifié par la société organisatrice, ou n'est pas disponible, il renonce au prix et la société organisatrice n'est pas obligée de remplacer le prix.

La valeur des prix est exacte et basée sur la valeur au détail recommandée des prix à la date d'impression, étant entendu que les coûts des vols inclus dans le prix varieront en fonction de l'endroit d'où le gagnant s'envole. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de variation de la valeur des prix après cette date.

Aucune partie d'un prix ne peut être échangée, échangée contre de l'argent ou un autre prix, ni transférée.

Si un prix (ou une partie d'un prix) n'est pas disponible, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix (ou cette partie du prix) par un prix de valeur et de spécification égales ou supérieures, sous réserve des instructions écrites d'une autorité de régulation.

Aucun droit d'entrée n'est perçu par la société organisatrice pour participer à la campagne de communication.

Chaque prix sera attribué à la personne nommée dans l'inscription et toute inscription faite au nom d'un participant ou par un tiers sera invalidée. En cas de litige concernant l'identité d'un participant ou d'un gagnant, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité du participant ou du gagnant.

Les informations personnelles des participants seront collectées par la société organisatrice. Elles seront stockées dans la base de données de l'organisateur aux Pays-Bas et dans les juridictions locales des filiales de la société organisatrice, en fonction du lieu de résidence du participant. La société organisatrice peut utiliser ces informations à des fins de marketing futur concernant ses produits, y compris en contactant le participant par voie électronique. Sauf dérogation dans les conditions générales spécifiques au pays ci-dessous, la politique de confidentialité de la société organisatrice s'applique, et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.lely.com/legal-notice/privacy/>.

Dans le cadre de déclarations publiques et de publicités, la société organisatrice ne publiera que les noms de famille, les initiales et l'état/le territoire ou le code postal de résidence des gagnants.

Le participant accepte de participer et de coopérer, le cas échéant, à toutes les activités raisonnables de marketing et de rédaction relatives à la promotion, y compris (mais sans s'y limiter) d'être enregistré, photographié, filmé ou interviewé, et reconnaît que la société organisatrice peut utiliser tout matériel de marketing et de rédaction sans autre référence ou compensation.

L'acceptation du prix peut être subordonnée à la signature par le gagnant d'une décharge légale, déterminée par la société organisatrice à son entière discrétion, avant de recevoir le prix.

Les employés (et les membres de leur famille proche) des sociétés directement associées à la conduite de ce jeu, la société organisatrice, les entreprises impliquées dans la détermination des gagnants du jeu, les entreprises impliquées dans la gestion de la promotion, toute organisation bénéficiant de la communication, les distributeurs, les fournisseurs, les filiales/entreprises et les sociétés et agences associées de la société organisatrice ne sont pas autorisés à participer. Aux fins de ce terme, on entend par "membre de la famille immédiate" l'un des éléments suivants : conjoint, ex-conjoint, conjoint de fait, enfant (naturel ou par adoption), parent, beau-parent, frère ou sœur, ou demi-frère ou demi-sœur.

Si, pour quelque raison que ce soit, un aspect de ce jeu ne peut se dérouler comme prévu, notamment en raison d'un virus informatique, d'une défaillance du réseau de communication, de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté de la société organisatrice, cette dernière peut, à sa seule discrétion, annuler, résilier, modifier ou suspendre la promotion et invalider toutes les participations concernées, ou suspendre ou modifier un prix, sous réserve des lois et réglementations en vigueur.

La société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de valider et de vérifier l'authenticité des inscriptions et des données des participants (y compris l'identité, l'âge et le lieu de résidence d'un participant). Si un gagnant n'est pas en mesure de fournir la preuve requise par la société organisatrice pour valider sa participation, il perdra la totalité du prix et aucun substitut ne lui sera proposé. Les participations incomplètes, indéchiffrables, inaudibles, incorrectes et illisibles, selon le cas, seront, à la discrétion de la société organisatrice, considérées comme non valables et ne pourront pas être gagnées. Les participations contenant des commentaires offensants ou diffamatoires, ou qui enfreignent la loi ou les droits de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle, ne sont pas éligibles pour gagner. L'utilisation d'un logiciel de participation automatisé ou de tout autre moyen mécanique ou électronique permettant à une personne de participer automatiquement à plusieurs reprises est interdite et peut rendre toutes les participations soumises par cette personne invalides.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participations en cas de non-respect des présentes conditions de participation.

En cas de litige concernant le déroulement du jeu ou la réclamation d'un prix, la société organisatrice résoudra le litige en consultation directe avec le participant. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu doit être adressée par courrier à l'organisateur dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la fin de l'opération en cours (date de réception). Toute contestation ou réclamation reçue par la société organisatrice après ce délai ne sera pas prise en considération. Si le litige ne peut être résolu, la décision de la société organisatrice sera définitive.

L'organisateur et ses sociétés associées ne seront pas responsables des pertes (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes indirectes, spéciales ou consécutives ou le manque à gagner), dépenses, dommages, blessures ou décès subis (qu'ils résultent ou non de la négligence ou de la faute intentionnelle d'une personne) dans le cadre de cette campagne de communication ou de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix (ou d'une recommandation), à l'exception de toute responsabilité qui ne peut être exclue par la loi (dans ce cas, cette responsabilité est limitée au minimum autorisé par la loi).

La société organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour les implications fiscales et le participant doit demander ses propres conseils financiers indépendants en ce qui concerne les implications fiscales liées au prix ou à l'acceptation du prix.

Le fait que la société organisatrice ne fasse pas valoir ses droits à un moment donné ne constitue pas une renonciation à ces droits.

Cette campagne de communication n'est en aucun cas parrainée, approuvée ou administrée par ou associée à Facebook, Instagram ou Twitter. Les participants dégagent entièrement Facebook, Instagram ou Twitter de toute responsabilité liée au jeu.

Cette animation est soumise aux lois des Pays-Bas. Les tribunaux de Rotterdam, aux Pays-Bas, seront seuls compétents pour tout litige qui ne pourrait être résolu conformément aux présentes conditions de participation.

Détails et calendrier

Campagne de communication :

Gagnez un voyage au siège de Lely aux Pays-Bas pour célébrer le 50 000ème robot de traite Lely Astronaut installé dans le monde.

Société organisatrice :

Lely International N.V.

Cornelis van der Lelylaan 1

3147PB Maassluis, Pays-Bas

+31 (0)88 122 82 21 +31 (0)88 122 82 21

[communications@lely.com]

Période de promotion :

- Date de début : 2 avril 2024 à 9h00 heure d'été d'Europe centrale (CEST).
- Date de fin : 30 juin 2024 à 23h59 CEST
- Date et heure du tirage au sort : 16 juillet 2024 à 12 h 00 (heure d'été de l'Europe centrale)

Site web :

<https://www.lely.com/fr/50000astronaut/>

Participants éligibles :

- La participation n'est ouverte qu'aux résidents des pays suivants :
 - Argentine
 - Australie (autres que les résidents du Territoire de la capitale australienne)
 - Autriche
 - Belgique
 - Brésil
 - République tchèque
 - France
 - Allemagne
 - Hongrie
 - Irlande
 - Luxembourg
 - Pays-Bas
 - Nouvelle Zélande
 - Pologne
 - Portugal
 - Slovaquie
 - Espagne
 - Suisse
 - Royaume-Uni
- et
- et
 - qui ont 18 ans
- et
 - qui possèdent, exploitent ou gèrent une ferme laitière de 30 vaches ou plus pendant la période promotionnelle
- et
 - qui répondent correctement aux trois questions posées dans le formulaire de participation en ligne.

Mode de participation

Pour participer au jeu, un participant éligible doit, pendant la période promotionnelle, visiter le site web de la promotion (situé à l'adresse <https://www.lely.com/fr/50000astronaut/>) et suivre les instructions pour remplir et soumettre le formulaire de participation en ligne avec ses données personnelles, répondre aux trois questions et donner son consentement comme demandé.

Participations autorisées :

Une seule participation par participant éligible.

Montant total du prix :

800 euros plus le coût d'un vol aller-retour en classe économique pour deux adultes au départ de la capitale la plus proche du gagnant.

Conditions d'attribution des prix :

Principaux prix : 5 voyages au siège de Lely aux Pays-Bas

Le gagnant doit être disponible pour voyager et arriver aux Pays-Bas du 29 au 31 octobre 2024.

Le prix n'est pas transférable, mais le gagnant peut choisir d'emmener une autre personne (18 ans ou plus) avec lui dans le cadre du prix.

Le gagnant doit confirmer tous les détails nécessaires pour que la société organisatrice puisse réserver les vols et organiser l'hébergement dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort.

Conformément aux conditions générales susmentionnées, le gagnant et toute personne désignée pour voyager avec lui consentent à ce que des photos, des vidéos et des images soient prises d'eux et utilisées par l'organisateur, ses entités apparentées et ses prestataires de services tiers dans le cadre de la campagne de promotion.

Le gagnant est tenu de s'assurer qu'il dispose d'un passeport valide et de tous les visas/conditions d'entrée nécessaires pour se rendre aux Pays-Bas et dans toute destination de transit, la société organisatrice n'étant pas tenue de s'assurer que les conditions de voyage valides sont remplies.

La société organisatrice sera chargée de réserver et d'organiser le voyage, y compris les vols aller-retour en classe économique et les trois nuits d'hébergement aux Pays-Bas pour chaque gagnant d'un grand prix.

Le remboursement du prix est soumis à toutes les conditions imposées par la société organisatrice.

Notification des gagnants et publication :

Les gagnants seront contactés à l'aide des coordonnées figurant dans les dossiers de la société organisatrice dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants seront publiés sur <https://www.lely.com/fr/50000astronaut/> au plus tard le 23 juillet 2024.

Prix non réclamés :

Les prix doivent être réclamés avant le 23 août 2024 à 12h00 CEST. Si un grand prix n'est pas réclamé, il sera attribué au premier gagnant du prix de réserve tiré au sort. Le gagnant de réserve sera alors notifié en utilisant les coordonnées figurant dans les dossiers de la société organisatrice au plus tard le 31 août 2024. Le gagnant sera informé publiquement (et ses coordonnées seront publiées) sur le site <https://www.lely.com/fr/50000astronaut/> avant le 31 août 2024.

S'il n'y a pas de gagnant(s) ou si le(s) gagnant(s) de cette promotion est(ont) introuvable(s), cette information sera publiée sur <https://www.lely.com/fr/50000astronaut/>.

Conditions générales spécifiques à chaque pays

Australie

La promotion est permise et autorisée sous licence dans tous les États et territoires d'Australie, conformément aux autorisations.

La société organisatrice et sa filiale en Australie sont liées par les principes australiens de protection de la vie privée, conformément à la loi sur la protection de la vie privée de 1988 (Cth) et à sa politique de protection de la vie privée, qui se trouve à l'adresse <https://www.lely.com/au/legal-notice/privacy/>. La politique de confidentialité de la société organisatrice contient des informations sur la manière dont les participants peuvent accéder aux informations personnelles que le promoteur détient à leur sujet, les mettre à jour et demander des corrections, et sur la manière dont un participant peut se plaindre de toute violation potentielle par la société organisatrice des principes australiens de confidentialité ou de toute autre loi australienne sur la confidentialité, ainsi que sur la manière dont ces plaintes seront traitées. La société organisatrice et sa filiale australienne recueillent des informations personnelles sur les participants afin de leur permettre de participer à ce jeu et peuvent divulguer les informations personnelles des participants à des tiers, y compris ses contractants et agents, fournisseurs de prix et prestataires de services, afin de les aider à mener à bien cette campagne de communication, ainsi qu'aux services de loterie gouvernementaux requis, comme l'exige la législation sur les loteries en vigueur. Si le participant ne fournit pas ses informations personnelles comme demandé, il peut ne pas être autorisé à participer ou à réclamer un prix dans le cadre de la promotion.

Le gagnant doit s'adresser au fournisseur des services attribués en tant que prix pour toutes les garanties. Toute garantie donnée s'ajoute aux garanties légales pertinentes et rien dans les présentes conditions de participation ne restreint, n'exclut ou ne modifie, ou ne prétend restreindre, exclure ou modifier, les droits statutaires des consommateurs en vertu de toute loi applicable, y compris la loi sur la concurrence et la consommation de 2010 (Cth).

Société organisatrice :

Les demandes de renseignements peuvent également être adressées à la filiale australienne du promoteur, à l'adresse suivante

Lely Australia Pty Ltd

ABN : 82 619 136 695

Adresse : 84 Agar Drive, Truganina 84 Agar Drive, Truganina VIC 3029 Australie.

Téléphone : (03) 9394 1090

Courriel : lelyaus@lely.com

Montant total du lot : Si le gagnant est australien, la valeur d'un prix est estimée à environ 6 500 AUD/total prize pool, si les 5 gagnants sont australiens - 32 500 \$.

Autorisations Australie :

N° de permis SA autorisé [**]

N° de permis NSW autorisé [**]

*Cette promotion n'est pas organisée dans l'ACT et vous ne pouvez pas participer à cette promotion si vous êtes résident de l'ACT.

France

Protection des données et de la vie privée

Dans le cadre de l'opération décrite ici, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations personnelles. Les participants bénéficient des dispositions des articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a également le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou tout responsable ultérieur.

Article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Toute personne physique justifiant de son identité peut demander au responsable du traitement de rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant. Il en est ainsi des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre de ce jeu sont absolument nécessaires à son bon fonctionnement. Toute demande de suppression des informations relatives à un participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce jeu (Nom, Prénom, Email, Nom de l'exploitation, Nombre de VL, Code postal) sont indispensables à la bonne gestion des lots en cas de gain.

Fait à Maassluis, le 2 avril 2024